

Décision 2023.0625/CCES/SCES-31434-CQSS du 08 novembre 2023 de la commission de certification des établissements de santé relative à la certification de l'établissement de santé HÔPITAL DE RIBEAUVILLE

Par délégation du collège, la commission de certification des établissements de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 08 novembre 2023 ,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.161-37, R.161-70 et R.161-74;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1414-4, L.6113-3, L.6113-4, L.6113-6, L6113-7, L. 6132-4, L.6322-1, R.6113-14 et R.6113-15;

Vu le règlement intérieur du collège ;

Vu le règlement intérieur de la commission de certification des établissements de santé ;

Vu la procédure de certification des établissements de santé et des structures visées aux articles L.6133-7, L.6321-1, L.6147-7 et L.6322-1 du code de la santé publique ;

Vu le manuel de certification des établissements de santé pour la qualité des soins ;

DÉCIDE:

Article 1er

Le rapport de certification ci-joint est adopté.

L'établissement de santé HÔPITAL DE RIBEAUVILLE, situé 13 - 15 rue du chateau 68150 Ribeauville est certifié.

Article 2

Le directeur général de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 08 novembre 2023 .

Pour la commission de certification des établissements de santé :

La présidente,

Catherine Geindre

Signé